Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260430-DE262026-DE

COMMUNE DE GUELTAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Mr Jean-Yves QUENTEL, Maire.

En exercice :	**15**
Présents :	**13**
Représenté :	**2**
Votants :	**15**

Présents : MOIZIARD Paola, LE JALLE Christophe, PROUVOST Laurence, HENO Stéphane, LAFOSSE Mathias, LE GLAUNEC Severine, RUND Christian-Jacques, HERBAUX Patrick, MOREAU Hélène, SCRAIGN Ludovic, BERNARD Elouan, DURAND Christelle

Absents excusés : CHAZÉ Enora, LE ROUX Anna

Pouvoir : CHAZÉ Enora a donné pouvoir à QUENTEL Jean-Yves
LE ROUX Anna a donné pouvoir à BERNARD Elouan

Secrétaire de séance : PROUVOST Laurence

Date de la convocation le 23/04/2026

Date d'affichage le 23/04/2026

Certifié exécutoire le 07/05/2026

26-2026 AFFECTATION DES RESULTATS, BUDGET LOTISSEMENT LES GRANDS CHENES 20203

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Monsieur Le Maire expose que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortier un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'affecter le résultat de la manière suivante :**

  Dotation de réserves (R 1068) : 55 496,72€

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves QUENTEL

MAIRIE DE GUELTAS (Morbihan)

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.